

Innoviris : STEM Sciences et Société : comment ça marche ?

Objectifs

Cet appel à projets est lancé dans le cadre de la promotion des sciences et des technologies et vise à soutenir financièrement des microprojets qui sensibilisent les citoyens aux sciences et aux technologies, aux études qui y conduisent et aux débouchés qu'elles offrent.

La thématique de cette année est « Sciences et Société : comment ça marche ? ».

La « méthode scientifique » reste souvent obscure pour bon nombre de gens. Nous constatons par ailleurs une méfiance croissante à l'égard de la science. Comment mettre en lumière ces interactions entre la science et la société ? Quelle est la différence entre les faits scientifiques, les idéologies, les croyances ou encore les infox/fake news ? Comment analyser le traitement médiatique des informations scientifiques et leur (impact sur leur) réception par les citoyen.ne.s, plus spécifiquement les jeunes ? Ce point de départ concret permet d'explorer les différences entre faits objectifs, observations, subjectivité, etc. et aide les jeunes à porter un regard nuancé sur la société actuelle.

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles :

- les HE et CR en Région de Bruxelles-Capitale ;
- toute structure ou entité dotée d'une personnalité juridique ayant au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la RBC.

Afin d'être éligibles, les projets doivent :

- Cibler les bruxellois et bruxelloises ;
- Sensibiliser aux sciences, aux technologies et/ou à l'innovation par une activité adaptée au public cible ;
- Présenter de manière explicite la méthodologie du projet, la démarche pédagogique prévue pour atteindre l'objectif ainsi que l'impact attendu du projet ;
- Offrir la gratuité de participation à l'action pour le public ;
- Entrer dans le cadre de la thématique de l'appel « Sciences et Société : comment ça marche ? » ;
- Se dérouler entre le 1er juillet 2022 et le 31 août 2023. Le projet peut avoir une autre durée tant qu'il s'inscrit dans cette période.

Les projets ne peuvent pas avoir débuté avant l'introduction de la demande.

Le formulaire de demande et les annexes doivent être envoyés à Innoviris, au plus tard le **1er avril 2022**.

La demande peut être introduite selon l'une des modalités suivantes :

- Uniquement pour les projets portés par un seul bénéficiaire, 1 formulaire on line à introduire via le portail régional IRISbox.
- 1 exemplaire électronique en format pdf ou doc à envoyer à funding-request@innoviris.brussels.

Plus d'informations [ICI](#)

Budget

Durée : La demande peut être introduite au plus tard le 1er avril 2022.

Porteur(s) : ASBL Centre de Recherche

Entreprise Haute Ecole

Mots-clés

Jeunesse Sensibilisation aux sciences

Contacts SynHERA

- Anh Thy NGUYEN (nguyen.at@synhera.be)
- Jérémy FIDELAK (fidelak.j@synhera.be)

L'intervention financière ne peut en principe pas dépasser 10.000€ par bénéficiaire. Si le projet est porté par plusieurs bénéficiaires, le montant maximal du subside sera fixé à 12.000€ par bénéficiaire (les partenaires s'engagent ensemble sur le projet mais chaque bénéficiaire se verra attribué un subside en son nom).

La subvention permet de couvrir les frais suivants :

- Les frais de personnel;
- Les frais de fonctionnement directement liés à l'exécution du projet;
- Les frais généraux (maximum 10% des frais de personnel salarié et de fonctionnement);
- L'amortissement des frais d'investissement;
- La sous-traitance.

Directives comptables disponibles ICI

Bailleur de fonds

- **Innoviris**

Critères de sélection

Les critères d'évaluation seront :

- le caractère innovant ou la qualité scientifique du projet de sensibilisation, de promotion ou vulgarisation des sciences et de l'innovation ;
- le cas échéant, le caractère créatif et ludique des activités proposées ;
- la qualité et l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise candidate, ainsi que la qualité de l'encadrement scientifique, technique et fonctionnel du projet ;
- l'adéquation des ressources par rapport au projet ;
- la qualité d'un éventuel partenariat avec un acteur scientifique ;
- l'impact du projet sur le public ciblé quantitativement et qualitativement ;
- l'impact économique et/ou sociétal et environnemental du projet pour la Région ;
- les efforts des promoteurs pour promouvoir l'égalité des chances et sensibiliser les groupes défavorisés.